

nous trouvons pas en face d'une opposition de nationalité à nationalité, mais de canton à canton.

En ce qui concerne la langue en particulier, il y a lieu de noter quelques règles générales — dont la validité n'est bien entendu pas absolue :

La première règle est que l'état doit respecter les frontières nationalitaires, donc les frontières linguistiques. Cette règle se trouve aujourd'hui très exposée aux fluctuations de populations d'un territoire à l'autre, sans qu'il y ait assimilation. C'est bien possible qu'à l'intérieur d'une nationalité se forment alors des files linguistiques hétérogènes. Cette fluctuation peut être très dangereuse pour l'état pluri-nationalitaire. Elle requiert un sacrifice très grand de la part de l'individu, qui devra tâcher de s'assimiler à la population autochtone.

La deuxième règle découle de l'autonomie territoriale de la nationalité, et se concentre dans la neutralité linguistique de l'état pluri-nationalitaire. Cette neutralité a pour but de respecter chaque nationalité comprise dans l'état et signifie l'observation d'une stricte égalité de traitement des langues. Cette égalité sera formelle et non matérielle, c'est-à-dire, qu'elle signifiera seulement égale liberté et égale limitation pour toutes les langues, sans tenir compte de leur différence historique (population, étendue du territoire, éventuellement puissance économique etc.).

Dans les rapports internes de l'état (relation entre organes d'état), il faudra reconnaître l'égalité linguistique, tout en étant prêts à la sacrifier à des fins d'opportunité administrative.

Dans les rapports externes de l'état il faudra appliquer le principe personnel dans les rapports avec l'individu et le principe territorial dans les rapports avec les nationalités.

La troisième règle est celle de l'unilinguisme des nationalités. La nationalité se comporte donc de façon positive seulement envers sa propre langue. Raisons d'opportunité peuvent amener à des exceptions.

La quatrième règle est celle de l'autonomie culturelle des nationalités. Cette autonomie pourra influencer positivement le maintien de l'homogénéité culturelle d'une nationalité, homogénéité d'autant plus désirable et importante s'il s'agit d'une culture autochtone, qui ne connaît pas l'appui culturel, même indirect, propres aux grandes langues et cultures. L'autonomie dans le domaine de l'école est la partie plus évidente de l'autonomie culturelle.

Messieurs, j'espère que ces quelques données d'ordre juridique et ces quelques pensées de caractère plutôt politique aient pu vous donner au moins une idée, si imparfaite soit-elle, de la réalité suisse dans le domaine des rapports linguistiques. Comme je disais au commencement, le droit ne peut avoir ici qu'une fonction conservatrice — l'essentiel étant la volonté des individus, pris comme tels et comme membres d'une nationalité, de vivre dans un état commun, c'est-à-dire, de reconnaître au-dessus des idéals nationalitaires un bien encore plus précieux, qui est, peut-être, le respect et l'amour du prochain, auquel nous lie l'histoire.

Aspect statistique de la répartition des langues en Suisse*

par M. A. MELI
Directeur du Bureau fédéral de statistique.

*

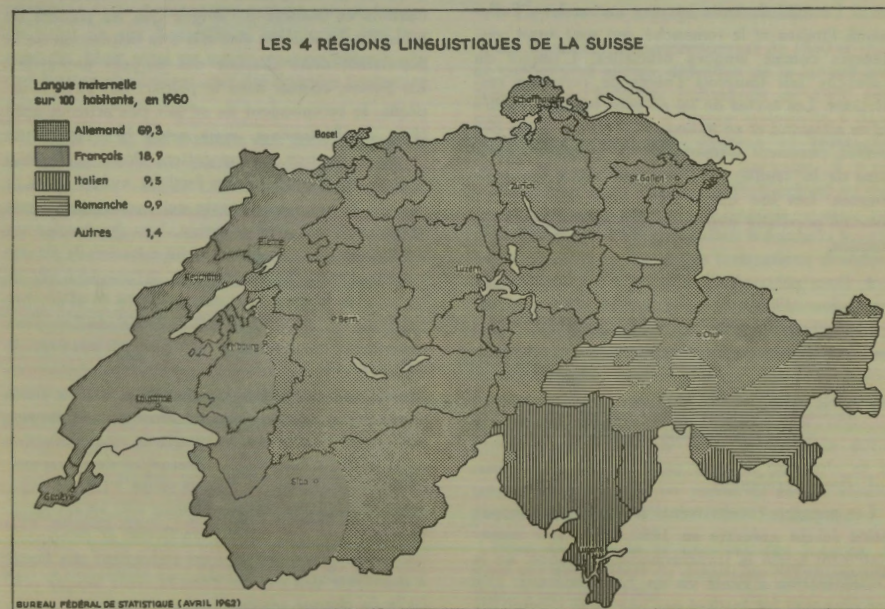
Toute considération sur l'évolution statistique et la situation actuelle des langues en Suisse doit nécessairement partir de quelques données fondamentales.

1. Mentionnons, comme point de départ, que la Confédération réunit sur son sol des représentants de trois grandes cultures européennes; les cultures allemande, française et italienne, auxquelles s'ajoutent le petit groupe rhéto-romanche.

2. Les dispositions de l'article 116 de la Constitution fédérale procèdent précisément de cette pluralité des langues et de la réunion de 25 cantons ou Etats-membres en un Etat fédératif :

« L'allemand, le français, l'italien et le romanche

* Les termes de majorité ou de minorité n'ont ici qu'une signification purement numérique. Ils n'impliquent aucune appréciation de valeur et ne témoignent pas non plus de l'existence d'un problème des minorités.



sont les langues nationales de la Suisse. Sont déclarées langues officielles de la Confédération : l'allemand, le français et l'italien. »

3. Conformément à l'article 3 de la Constitution fédérale — qui garantit la souveraineté aux cantons en tant que celle-ci n'est pas limitée par la constitution fédérale — chaque canton dispose de sa propre souveraineté en matière de langue et détermine par conséquent ses langues officielles. L'allemand est la langue officielle de 17 cantons : Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes Intérieures, Appenzell Rhodes Extérieures, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie.

Le français est la seule langue officielle de trois cantons : Vaud, Neuchâtel et Genève.

Trois cantons sont bilingues — français et allemand — : Berne, Fribourg et le Valais.

L'italien est la langue officielle du canton du Tessin.

Le canton des Grisons constitue à ce point de vue un cas spécial. La constitution cantonale garantit l'emploi de trois langues nationales : l'allemand, l'italien et le romanche, qui sont aussi considérées comme langues officielles. L'emploi du romanche fait toutefois l'objet de certaines restrictions. Les textes de loi ne sont en effet publiés qu'en allemand et en italien ; il en est de même des arrêtés purement administratifs ; les communications de la feuille officielle sont faites en trois langues. Les lois qui doivent faire l'objet d'une votation populaire sont également rédigées en trois langues.

4. Pour préserver l'intégrité et les caractéristiques des différentes régions linguistiques, on applique le principe de la territorialité, qui postule, sous certaines réserves, l'assimilation des citoyens.

I. — Bases et organisation des recensements de la population en Suisse

1. Bases juridiques.

Les premiers recensements fédéraux de la population furent exécutés en 1850 déjà, donc immédiatement après la transformation, en 1848, de la Confédération d'Etats en un Etat fédératif. Dix ans plus tard fut institué par une loi le renouvelle-

ment périodique du recensement fédéral de la population. Cette loi fédérale prescrit qu'un recensement de la population aura lieu tous les 10 ans au mois de décembre. Le questionnaire du recensement est arrêté par le Conseil fédéral, c'est-à-dire par le Gouvernement. Depuis lors — car cette loi est encore en vigueur aujourd'hui — un recensement de la population a eu lieu en chacune des années dont le millésime se termine par 0. Deux exceptions sont notées : 1888 au lieu de 1890 et 1941 au lieu de 1940. La préparation et l'exécution des relevés incombe au bureau fédéral de statistique. Les tâches de ce bureau, des cantons, des communes et des agents recenseurs sont déterminées par une ordonnance fédérale. Il est bien évident que le relevé est préparé avec le concours de commissions d'experts et des grandes associations culturelles et économiques du pays.

2. Il est vrai que ni la loi fédérale, ni l'ordonnance du Conseil fédéral sur le recensement de la population n'indiquent la langue qui doit être employée dans les papiers de recensement. Il ressort toutefois de l'article 116 de la Constitution fédérale et du principe de la souveraineté des cantons en matière de langue que les papiers de recensement doivent être mis à la disposition de la population dans chacune des langues nationales. En Suisse, comme dans la plupart des pays européens, le recensement ne se fait pas selon le système de l'interview, mais selon le système de l'auto-déclaration ; il appartient donc au bureau fédéral de statistique de faciliter autant qu'il se peut la tâche des habitants qui doivent remplir le questionnaire. C'est pourquoi, lors du dernier recensement de la population, qui a eu lieu le 1^{er} décembre 1960, les enveloppes de ménage et les bulletins individuels ont été imprimés en allemand, en français, en italien, ainsi que dans les deux idiomes rhéto-romanches — le surselvén et le ladin. On a également imprimé des papiers en anglais pour rendre service aux nombreux fonctionnaires de langue anglaise attachés aux organisations internationales telles que le siège européen de l'ONU, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union internationale des télécommunications, etc., toutes organisations qui sont établies en Suisse et principalement à Genève. On ne s'est cependant pas borné à distribuer des papiers dans la seule langue officielle de chaque région. Tous les cantons et toutes

les communes ont reçu des formules en chacune des 6 langues. Les agents recenseurs, qui étaient chargés de distribuer et de recueillir les questionnaires, avaient reçu pour instruction de demander à chaque ménage en quelle langue il désirait recevoir les formules. Chaque habitant du pays, quel que fût son domicile, pouvait ainsi demander un questionnaire en l'une quelconque des six langues.

La pluralité des langues a des répercussions également sur l'organisation du dépouillement des données statistiques : c'est ainsi qu'en choisissant le personnel auxiliaire provisoirement engagé pour ces travaux, notamment pour la codification, on veille à ce que toutes les régions linguistiques soient représentées et la préférence est accordée aux candidats qui connaissent deux ou plusieurs langues.

Les instructions de travail destinées au personnel, les schémas, (par exemple des religions, des langues, des écoles), les listes des professions, des branches économiques, etc., sont établis dans les trois langues officielles. Il en résulte une complication dans les travaux préparatoires, car il n'est pas facile d'obtenir que les listes d'activités industrielles et de professions concordent non seulement du point de vue linguistique, mais aussi par leur contenu. Mais ainsi au moins peut-on obtenir une codification absolument sûre des données contenues dans les questionnaires.

Depuis 1930, les résultats des recensements de la population sont publiés dans des volumes distincts pour chaque canton. Dans les tableaux des volumes cantonaux, les titres, les en-têtes et les indications des avant-colonnes sont inscrits dans la langue du canton intéressé. Dans le canton de Berne, les tableaux qui concernent le Jura sont rédigés en français, tandis que le reste du volume est en allemand. En revanche, dans les volumes des cantons de Fribourg et du Valais, les tableaux sont en français, langue de la majorité, et l'allemand n'est employé que pour les districts de langue allemande. Le volume concernant les Grisons n'est rédigé qu'en allemand.

Dans les volumes qui donnent des résultats détaillés pour l'ensemble de la Suisse, les inscriptions sont portées dans les titres, en-têtes et avant-colonnes, aussi bien en français qu'en allemand. Les commentaires sont également rédigés dans ces deux langues.

II. — Relevés concernant la langue maternelle

1. Lors des deux premiers recensements, en 1850 et 1860, aucune question n'a été posée concernant la langue maternelle. On a néanmoins publié des tableaux sur la répartition des habitants entre les trois langues nationales reconnues à l'époque : allemand, français et italien. On a tout simplement tablé sur la langue utilisée dans les formules par les communes et les ménages. En 1870, on a demandé la langue usuelle de chaque ménage. Il est certain que de cette manière, on n'obtient pas une idée précise du mélange des langues. Ce n'est qu'à partir de 1880 que l'on a demandé la langue maternelle de chacune des personnes recensées. Par ce moyen, on est enfin arrivé à connaître exactement la répartition des langues dans la population. C'est pourquoi tous les tableaux rétrospectifs des volumes ultérieurs commencent par l'année 1880. Jusqu'en 1900, la répartition de la population d'après les langues n'a été faite que par districts et par cantons. Dès 1910, les volumes fournissent les chiffres correspondants pour chacune des communes politiques.

2. Définition de la langue maternelle.

Les documents des recensements de 1880 et 1888 ne contiennent aucune définition de la langue maternelle. Les bulletins individuels de 1900 emploient les termes de « langue maternelle » dans les versions allemande, italienne et romanche, tandis que dans la version française, il n'est question que de « langue ». Il était précisé au dos du questionnaire imprimé en français — mais sur celui-ci seulement — qu'il fallait indiquer la langue habituellement parlée et les instructions destinées aux chefs de ménage de langue française ajoutaient encore que l'on devait entendre par langue maternelle ou naturelle, la langue du pays où on est né, que l'on a parlée comme enfant et à l'école, la langue dans laquelle on pense et que l'on emploie communément et de préférence. Cette définition n'est pas un modèle de clarté. Elle a fait l'objet de critiques ; elle confond deux choses très différentes : la langue dans laquelle on parle et la langue dans laquelle on pense. Il en est résulté quelque incertitude à la frontière des langues.

Pour discuter de la question des langues, il n'est pas sans intérêt de donner les définitions utilisées à partir de 1910.

1910 : on doit considérer comme langue maternelle celle dans laquelle on pense, dont on se sert de préférence dans la famille et les relations domestiques, étant celle qu'on parle le plus couramment.

1920 : on doit considérer comme langue maternelle celle dans laquelle on pense, dont on se sert de préférence dans la famille et les relations domestiques, étant celle qu'on parle le plus couramment.

1930 : la langue, dite « maternelle » à indiquer est celle dans laquelle on pense, et dont on se sert généralement de préférence dans sa famille.

1941 : la langue maternelle est la langue dans laquelle on pense généralement et que l'on parle de préférence et le plus couramment.

1950 : la langue maternelle est la langue dans laquelle on pense et que l'on possède le mieux.

1960 : lors du dernier recensement, l'explication suivante figurait dans le questionnaire même en regard de la question concernant la langue maternelle : Indiquer *une seule* langue, celle dans laquelle on *pense* et que l'on possède le mieux.

[Les mots « une seule » et « pense » étaient imprimés en caractères gras.]

Considérant à l'origine l'importance de la langue dans la vie sociale, on a fait porter le relevé sur la langue communément employée dans les différentes régions. Peu à peu, les statisticiens ont pris conscience du fait que la langue était plus qu'un simple moyen d'expression. On a reconnu les rapports étroits qui existent entre la langue et la pensée, entre la langue et la connaissance et l'on a admis l'importance de la langue dans le domaine de la culture, et cela aussi bien pour l'individu que pour l'ensemble du peuple. C'est la raison profonde pour laquelle les derniers recensements se réfèrent d'une manière toujours plus précise à la langue dans laquelle on pense.

Toutes les personnes devaient répondre à cette question. Pour les enfants qui ne parlent pas encore, il fallait indiquer la langue de la mère, pour les sourds-muets, la langue du ménage dans lequel ils vivent. Dans aucun recensement des questions n'ont été posées concernant ceux qui parlent plusieurs langues ; ainsi, les bilingues n'ont-ils pas été dénombrés. De même, on a volontairement renoncé à s'informer des connaissances linguistiques. Le

statisticien a estimé que la connaissance d'une deuxième langue est une notion bien difficile à définir ; cette connaissance peut aller de la simple compréhension du langage courant et de la rédaction de quelques lignes jusqu'à la possession de la langue littéraire. On ne pourrait donc pas tirer grand chose des renseignements fournis sur ce point par la population. On ne saurait d'ailleurs contester par là qu'il est important, dans un pays à plusieurs langues, que les ressortissants des diverses régions puissent se comprendre et apprennent ainsi à mieux se connaître.

Les noms des langues nationales figurant imprimés dans les bulletins individuels, il arrive naturellement qu'une personne souligne plusieurs langues afin d'indiquer ses connaissances linguistiques. En pareil cas, le bureau du recensement tranche en tenant compte des autres données du questionnaire — commune de domicile, nom, âge, lieu de naissance, origine, lieu de la dernière école suivie à plein temps, etc. — et en comparant entre eux les bulletins du même ménage. On examine avec un soin particulier les questionnaires fournis par les communes situées à la frontière des langues.

La définition suisse de la langue maternelle ne correspond pas tout à fait aux principes et recommandations, tels qu'ils figurent dans les *Études statistiques*, série M., n° 27 publiées en 1958 par l'ONU. Il est indiqué là, sous chiffre 419 : Langues :

« Plusieurs sortes de renseignements sur les langues peuvent être recueillis au cours d'un recensement, à savoir :

a) La *langue maternelle* définie comme la langue habituellement parlée au foyer de la personne dans sa première enfance, qu'elle soit ou non encore parlée par elle à présent.

b) La *langue habituelle* définie comme la langue parlée couramment, ou la langue dont la personne se sert le plus souvent au foyer.

c) L'*aptitude à parler* une ou plusieurs langues déterminées.

Sur le plan national aussi bien que sur le plan international, les données les plus utiles sont celles ayant trait à la langue habituellement parlée. Elles indiquent le degré d'homogénéité de la population dans le domaine linguistique et permettent de distinguer les principaux groupes linguistiques. »

Ce que la statistique suisse entend montrer, c'est le degré d'imbrication des langues et la force des minorités et des majorités linguistiques dans les diverses régions du pays. Ces données sont particulièrement importantes pour étudier le problème de l'assimilation, mais on ne peut les obtenir si l'on se fonde sur la langue habituellement parlée. En partant de la langue dans laquelle on pense, on obtient, par exemple, qu'un domestique de langue allemande travaillant chez un paysan de langue française indique l'allemand comme langue maternelle, même si la langue qu'il parle communément est celle de son patron. Il peut également arriver que plusieurs langues soient parlées dans la même famille. Imaginons le cas — qui n'est pas seulement hypothétique — d'un Suisse alémanique qui épouse une Tessinoise et s'installe avec elle en Suisse romande, où les enfants naissent, sont élevés, suivent l'école, de telle sorte que le français est la langue dans laquelle ils pensent. Lors du recensement, le père soulignera l'allemand, la mère l'italien, les enfants le français, bien que la langue habituellement parlée au foyer puisse très bien être un dialecte alémanique.

III. — Répartition de la population résidente selon la langue

1. *Evolution dans l'ensemble du pays.*

Remarquons tout d'abord que les chiffres de 1960, qui figurent dans les tableaux distribués, sont tirés d'un sondage de 2 % opéré dans les données du recensement. Il faut donc compter avec une erreur de sondage, mais celle-ci ne saurait guère influer sur les nombres relatifs. Les résultats complets du recensement ne seront connus que l'année prochaine.

Il ressort du tableau I que l'allemand, le français et le rhéto-romanche — ce dernier dans une faible mesure — ont constamment progressé, en nombres absolus, le chiffre de la population ayant augmenté, tandis que l'italien a subi des fluctuations sensibles. Dans la période de 1880 à 1960, la force des groupes linguistiques, par rapport à l'ensemble de la population, a varié, pour l'allemand, de 691 à 726 pour mille, pour le français, de 189 à 220 pour mille, pour l'italien de 52 à 95 pour mille, pour le rhéto-romanche de 9 à 14 et pour les autres langues de 2 à 14 pour mille. Ces variations s'expliquent par les changements intervenus dans

l'effectif de la population étrangère en Suisse, question dont on parlera encore dans le chapitre consacré aux causes. Si l'on considère uniquement les Suisses, on constate une légère avance de l'allemand et un faible recul du français, tandis que l'italien et le rhéto-romanche ont maintenu leurs positions. Parmi les étrangers, en revanche, les rapports se sont profondément modifiés. L'italien et le groupe des autres langues (anglaise, espagnole, etc.) ont gagné du terrain au détriment de l'allemand et du français. Dans tous les groupes linguistiques comme aussi dans tous les groupes confessionnels, l'augmentation, parmi les étrangers, est beaucoup plus forte pour les hommes que pour les femmes. Parmi les Suisses, les écarts sont moins sensibles.

2. *Evolution dans les cantons* (tableaux II et III)

Dans tous les cantons, à l'exception des Grisons, la part relative de la langue principale s'est réduite au cours des dix dernières années. Pour les Suisses, les modifications ne sont pas très importantes. La perte enregistrée pour les étrangers — presque partout considérable — est due aux changements qui ont affecté la composition de la colonie étrangère. Plus de la moitié des 583.000 étrangers vivant en Suisse lors du dernier recensement étant des Italiens, qui se répartissent sur l'ensemble du territoire, il est normal que la langue principale ait subi un recul appréciable dans la colonie étrangère des cantons de langue allemande ou française. Si la part de la langue italienne au Tessin s'est quelque peu réduite aussi bien dans le groupe des Suisses que dans celui des étrangers, cela tient au fait que les Suisses alémaniques et les Allemands sont nombreux à s'établir dans cette région au climat méridional. Parmi les cantons qui ont une seule langue officielle, celui de Genève présente une évolution surprenante : la population résidente ne compte que 70 % de personnes de langue maternelle française, et parmi les étrangers résidant à Genève, la part de la langue française est tombée de 665 pour mille en 1910 à 309 pour mille en 1960.

La répartition par régions linguistiques (voir tableau IV) est encore plus significative que la répartition par cantons. Elle montre dans quelle mesure les trois principales régions linguistiques subissent les infiltrations d'autres langues. Nous ne disposons malheureusement pas encore des

TABLEAU I

Population résidente de la Suisse, selon la langue maternelle, le sexe et l'origine, depuis 1880

Table with columns for 'Années de recensement' and 'NOMBRES ABSOLUS' (German, French, Italian, Romansh, Other) and 'NOMBRES PROPORTIONNELS POUR MILLE' (same categories). Rows include total population (POPULATION TOTALE), Swiss (SUISSÉS), Swiss women (SUISSÈSES), Foreigners (ÉTRANGERS), and Foreign women (ÉTRANGÈRES) from 1880 to 1960.

(1) Résultats concernant la population présente.

TABLEAU II Population résidente des cantons, selon la langue maternelle, en 1910, 1950 et 1960

Large table showing population by canton (CANTON DE DOMICILE) and language (ALLEMAND, FRANÇAIS, ITALIEN, ROMANICHE, AUTRES LANGUES) for the years 1910, 1950, and 1960. Rows list cantons like Zurich, Uri, Schwyz, etc.

TABLEAU III

Population résidente des cantons, selon la langue maternelle et la nationalité, en 1910, 1950 et 1960

En pour-mille de la langue principale

CANTON DE DOMICILE	TOTAL			SUISSES			ETRANGERS		
	1910	1950	1960	1910	1950	1960	1910	1950	1960
Zurich	939	934	878	983	958	953	764	600	390
Berne	816	830	805	838	842	842	431	406	235
Territoire de langue allemande .	944	933	—	951	945	—	517	464	—
Territoire de langue française .	800	803	—	816	813	—	613	503	—
Lucerne	961	970	944	990	982	983	576	603	359
Uri	946	968	934	987	980	977	407	554	222
Schwytz	966	974	941	992	985	989	611	689	296
Obwald	975	980	965	993	992	991	605	604	500
Nidwald	973	976	937	996	987	980	572	582	353
Glaris	953	936	858	993	979	974	515	426	172
Zoug	938	945	897	988	973	974	521	505	333
Fribourg	677	657	625	690	664	639	434	412	297
Territoire de langue française .	859	845	—	887	857	—	452	453	—
Territoire de langue allemande .	835	852	—	842	859	—	487	431	—
Soleure	952	955	902	976	970	968	592	559	275
Bâle - Ville	940	920	893	967	939	936	895	713	507
Bâle - Campagne	949	951	871	985	971	955	733	643	293
Schaffhouse	951	961	914	991	976	973	817	731	453
Appenzell Rh. E.	974	975	943	997	990	991	674	627	400
Appenzell Rh. I.	991	991	953	997	997	996	788	759	143
St-Gall	933	969	938	992	985	982	652	738	495
Grisons (1)	486	562	565	508	575	596	383	415	315
Territoire de langue allemande .	544	620	—	562	631	—	449	493	—
Territoire de langue italienne .	954	942	—	944	937	—	984	978	—
Argovie	965	968	906	992	982	980	642	576	288
Thurgovie	931	964	914	994	986	982	666	643	374
Tessin	957	888	880	955	887	880	961	897	884
Vaud	825	845	794	900	877	875	383	452	237
Valais	628	650	620	678	657	645	227	444	210
Territoire de langue française .	914	921	—	954	936	—	445	531	—
Territoire de langue allemande .	800	965	—	969	976	—	46	379	—
Neuchâtel	836	846	785	870	868	856	553	456	223
Genève	780	776	697	858	827	820	665	533	309

(1) Grisons (en pour-mille de la population résidente)

	1910	1950	1960
allemande	486	562	565
romanche	322	293	265
italienne	177	132	150
autres	15	13	10

TABLEAU IV

Population résidente de la Suisse, d'après la langue et les régions linguistiques, en 1950

En pour-mille

LANGUES	REGIONS DE LANGUE :				Total
	allemande	française	italienne	rhéto-romanche	
Allemand	946	120	87	192	721
Français	22	837	13	4	203
Italien	23	29	893	37	59
Rhéto-romanche	4	1	3	765	10
Autres	5	13	4	2	7
En tout	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Les régions linguistiques ont été groupées selon le rapport des forces des différents idiomes parlés dans chaque commune ; l'attribution aux régions linguistiques a été faite à la majorité relative.

chiffres de 1960, de telle sorte que les tableaux ne nous donnent que la situation de 1950. Ce qui est fort regrettable, car de 1950 à 1960, le nombre des étrangers est monté de 285.000 à 583.000 ou si l'on veut de 6,1 à 11 %. Les régions linguistiques ont été délimitées en tenant compte du rapport des forces entre les diverses langues de chaque commune ; l'attribution aux régions linguistiques s'est faite d'après la langue qui disposait, dans chaque commune, de la majorité relative. Comme on le voit, on a compté sur 1.000 habitants de la région de langue allemande, 946 personnes de langue maternelle allemande. Dans la région de langue française, les personnes de langue maternelle française sont moins nombreuses et ne représentent que 837 pour mille de la population, et dans la région de langue italienne, 893 pour mille des habitants sont de langue italienne. Ces chiffres nous indiquent la proportion des habitants entrant en ligne de compte pour une éventuelle assimilation linguistique. Dans la région rhéto-romanche, la population de langue allemande et la population de langue romanche sont très mélangées. Une évolution se dessine : la population rhéto-romanche maintient ses positions, mais la population de langue allemande a triplé de 1880 à 1960.

Les minorités linguistiques ne se répartissent cependant pas d'une manière uniforme à l'intérieur des différentes régions, mais se trouvent plutôt groupées vers les centres politiques et économiques. Voici quelques exemples : sur les 16.145 personnes de langue française domiciliées dans le canton de Zurich en 1950, 13.119 habitaient dans les seules villes de Zurich et de Winterthur. Plus d'un tiers des 33.000 personnes de langue française qui résident dans la partie allemande du canton de Berne appartiennent à l'agglomération de la ville de Berne ; pareille situation s'explique évidemment par le fait que la ville de Berne est le siège à la fois de l'administration fédérale et de l'administration d'un canton bilingue. Autre exemple : plus d'un tiers des 42.000 personnes de langue allemande habitant le canton de Vaud sont domiciliées à Lausanne et dans les environs.

On a dénombré en Suisse romande, en chiffres absolus, plus de personnes parlant l'allemand (126.000) que de Suisses français dans la partie alémanique du pays (77.400).

3. Facteurs de l'évolution.

Le rapport des forces entre les langues s'est déplacé sous des influences diverses. Les facteurs essentiels de l'évolution sont d'une part, les migrations, d'autre part, le mouvement naturel de la population (naissances, mariages, décès, naturalisations).

Les migrations intérieures sont assez difficiles à mesurer statistiquement. Néanmoins, les tableaux du recensement de la population font ressortir qu'en 1950 seuls 68 % des habitants de la Suisse étaient nés dans leur canton de domicile ; cela signifie que plus de 30 % des habitants auraient immigré d'un autre canton. Malgré les facilités accordées aux Suisses pour acquérir un nouvel indigénat cantonal, seuls 65 % des Suisses habitaient en 1950 dans leur canton d'origine. Si ces chiffres ne donnent pas la mesure exacte des immigrations et s'ils n'indiquent pas quelles étapes intermédiaires ont accompli ceux qui ont passé d'une région linguistique à l'autre, ils suffisent néanmoins à prouver que les migrations intérieures ont une importance considérable.

Les courants migratoires intérieurs se dirigent généralement de l'est à l'ouest : désir d'apprendre le français dans le pays même ; habitude pour les jeunes alémaniques de passer une année en Suisse romande, etc.

L'immigration de l'étranger en Suisse a toujours connu de larges fluctuations. C'est en 1910 que la proportion des étrangers en Suisse a été la plus forte : 14,7 % ; elle est aujourd'hui, comme on vient de le dire, d'environ 11 %. Le rapport des forces entre les langues s'est évidemment modifié, du fait que plus de la moitié des étrangers résidant actuellement en Suisse sont de nationalité italienne et du fait qu'un fort contingent de personnes d'autres langues, notamment de langue anglaise, sont venues s'établir en Suisse au moment où des organisations internationales et des entreprises étrangères ont fixé leur siège dans notre pays. Ce sont donc des motifs économiques qui ont provoqué l'augmentation du nombre des étrangers en Suisse. Cela est particulièrement visible dans les données relatives à l'évolution de la population de langue italienne (voir tabl. V). L'immigration des Italiens s'expliquait autrefois par l'emploi des travaux de construction de routes, de tunnels ou de chemins de fer. L'industrie de la construction occupe aujourd'hui

TABLEAU V
Population résidente de la Suisse, par zones linguistiques, selon la langue maternelle et la nationalité, en 1880 (1), 1910 et 1950

Année du relevé	ALLEMAND		FRANÇAIS		ITALIEN		ROMANICHE		AUTRES LANGUES MATERNELLES	
	Total	Etrangers	Total	Etrangers	Total	Etrangers	Total	Etrangers	Total	Etrangers
1880	2.011.427	1.938.081	19.306	—	13.262	—	38.365	—	2.413	—
1910	2.680.399	2.484.611	48.571	37.575	5.996	101.614	39.563	38.707	11.040	9.989
1950	3.480.581	3.256.243	80.733	75.968	4.765	79.496	47.682	46.821	16.427	10.060
NOMBRES ABSOLUS										
TERRITOIRE DE LANGUE ALLEMANDE										
1880	691.843	91.417	588.478	—	7.637	—	115	—	4.196	—
1910	903.710	103.792	748.786	670.430	78.343	3.384	385	367	11.629	10.997
1950	1.045.022	126.921	873.654	833.932	39.722	30.605	731	722	13.711	11.444
TERRITOIRE DE LANGUE FRANÇAISE										
1880	142.832	1.294	223	—	141.024	—	225	—	66	—
1910	169.184	5.783	1.237	632	275	161.846	286	275	362	126
1950	188.789	16.472	2.319	2.241	261	168.350	449	436	816	266
TERRITOIRE DE LANGUE ITALIENNE										
1880	1.000	963	10	14	7	—	19	—	—	—
1910	1.000	927	92	22	38	2	15	15	4	4
1950	1.000	935	30	23	23	8	15	14	5	3
TERRITOIRE DE LANGUE FRANÇAISE										
1880	1.000	132	851	—	11	—	0	—	6	—
1910	1.000	15	859	742	87	43	0	0	13	12
1950	1.000	121	856	798	38	29	1	1	13	11
TERRITOIRE DE LANGUE ITALIENNE										
1880	1.000	9	2	—	987	—	2	—	0	—
1910	1.000	34	5	3	957	690	2	2	2	1
1950	1.000	88	13	12	893	740	2	2	4	3

(1) Résultats concernant la population présente.

d'hui encore 1/3 de la main-d'œuvre italienne masculine, mais les italiens sont aussi très nombreux dans les fabriques, notamment dans les industries des machines, des métaux, des textiles et dans l'industrie hôtelière.

Parmi les phénomènes démographiques groupés dans ce que l'on appelle le mouvement de la population, les naissances favorisent plus particulièrement la langue allemande. L'excédent des naissances est en effet sensiblement plus élevé dans les régions de langue allemande que dans les régions de langue française et italienne. Sur 1.000 habitants, l'excédent était en 1960 de 8,8 en Suisse allemande, de 5,4 en Suisse romande et de 2,5 au Tessin.

Si le français parvient néanmoins à maintenir ses positions dans l'ensemble de la population, cela provient du fait que les Suisses alémaniques qui émigrent en Suisse romande sont généralement assimilés dans la seconde génération, ainsi qu'on l'avait déjà noté dans les commentaires du recensement de la population de 1900. Le pouvoir d'assimilation de la langue française s'affirme donc nettement. Il faut dire aussi que dans les régions de langue allemande ou italienne, le Suisse romand reste, avec ses enfants, très attaché à sa langue maternelle, notamment lorsqu'il existe des écoles privées de langue française. En outre, il n'est guère aisé pour lui d'apprendre le bon allemand en Suisse alémanique, où l'on parle partout le dialecte. Il apparaît également que le Tessinois s'assimile assez rapidement aussi; dans la plupart des cas à la deuxième génération déjà. On ne dispose cependant d'aucune information statistique exacte à ce sujet.

4. Cas spéciaux.

Les frontières des langues ne se déplacent que très rarement. De 1900 à 1950 (les résultats de 1960 ne sont pas encore connus), 6 communes politiques seulement sur plus de 3.000 ont modifié une ou plusieurs fois leur majorité linguistique. Ces communes appartiennent toutes au Jura Bernois, plus exactement aux districts de Bienne, de Courtelary et de Moutier. Il s'agit, pour la plupart, de petites communes. Dans trois de ces communes, la majorité linguistique s'est déplacée deux fois entre le français et l'allemand. Dans deux autres communes, parmi lesquelles Courrendlin — la plus importante, qui compte environ 2.400 habitants — le rapport des forces s'est déplacé en

faveur de la langue française. Ce n'est que dans la petite commune de Corcelles BE (pas tout à fait 200 habitants), que la prépondérance du français a fait place après 1900 à la prépondérance de l'allemand.

Jusqu'au début du siècle, le canton du Valais comprenait également deux communes dont la population de langue allemande formait la majorité: la ville de Sierre, qui compte quelque 8.700 habitants, et la commune de Bramois, qui en a 860 environ. Toutefois, depuis 1900, la majorité des habitants de ces deux communes parle le français. Dans les tableaux de recensement de 1850, il est dit expressément que la population de la ville de Sion parle généralement l'allemand, et que les communications officielles sont faites en français et en allemand. Les services divins avaient lieu également dans les deux langues. Depuis que furent introduites, en 1880, les questions individuelles relatives à la langue maternelle, le français a toujours été la langue parlée par la majorité des habitants du chef-lieu du Valais.

Il est en outre intéressant de jeter un coup d'œil sur l'évolution de la langue française dans les trois villes de Bienne, Fribourg et Sierre, qui marquent la frontière des langues.

A Fribourg (32.600 habitants en 1960 et 29.005 en 1950), 61 % de la population étaient de langue française en 1900 et 63 % en 1950.

A Bienne (59.000 habitants en 1960 et 48.342 en 1950), cette proportion était d'un tiers en 1900 et de 30 % en 1950.

A Sierre (8.700 habitants en 1960 et 7.161 en 1950), la moitié des habitants parlaient le français en 1900 et 73 % en 1950.

L'écart est important à Sierre, mais il est faible dans les deux autres villes frontalières de Bienne et de Fribourg. Un cas spécial est celui de la petite commune de Bosco-Gurin, située au Tessin, canton de langue italienne: sur les 188 habitants de cette commune, on en comptait en 1950 174 de langue maternelle allemande; c'est le seul îlot linguistique important que nous ayons en Suisse.

IV. — Répercussions politiques et administratives du recensement de la population

Les résultats des recensements permettent de fixer, pour chaque canton, le nombre des sièges du

Conseil national, des parlements cantonaux et d'autres autorités, ainsi que de déterminer notamment les taux de répartition des subsides à l'école primaire, des excédents de recettes de la Régie des alcools, du bénéfice net de la Banque nationale et des parts cantonales à l'impôt sur le timbre et les coupons, etc.

En ce qui concerne les prestations fédérales aux cantons, les groupes linguistiques n'entrent en considération que pour fixer les subventions en faveur de l'école primaire. L'article 5 de la loi fédérale du 19 juin 1953 subventionnant l'école primaire publique contient notamment les dispositions suivantes :

« En raison de leurs conditions linguistiques spéciales, les cantons du Tessin et des Grisons reçoivent un second supplément. Celui-ci est, pour le Tessin, de 15 francs par enfant de 7 à 15 ans. Pour les Grisons, il est de 15 francs par enfant de langue italienne âgé de 7 à 15 ans et de 30 francs par enfant de langue romanche ayant le même âge. »

En outre, ainsi qu'on l'a dit précédemment, chaque canton possède sa propre réglementation linguistique en matière scolaire également.

Les résultats des recensements concernant la répartition de la population selon la langue n'ont aucune répercussion légale sur la composition du personnel de l'administration fédérale. Les qualifications sont au premier chef déterminantes pour l'engagement du personnel. L'on s'efforce évidemment de recruter des agents dans toutes les régions linguistiques du pays, ce qui est rendu nécessaire par le seul fait que nous avons trois langues officielles et que les lois et ordonnances de la Confédération doivent être publiées dans ces trois langues. Pour des raisons psychologiques faciles à comprendre, les Romands sont cependant parfois peu enclins à faire carrière dans l'administration centrale.

Si les dispositions et prescriptions légales ne sont en fait pas très nombreuses, cela provient avant tout de l'opinion qui prévaut chez nous, selon laquelle les questions épineuses procédant de la pluralité des langues doivent être résolues non pas d'une manière trop rigide, mais dans un esprit de tolérance et en faisant appel au simple bon sens.

V. — Limite de la statistique dans le domaine des langues

Dans le domaine des langues, la signification de la statistique suisse est limitée. Il est vrai que la statistique renseigne sur la répartition géographique des langues, sur leurs parts relatives dans l'ensemble de la population et sur la force des minorités dans chacune des régions linguistiques, mais elle ne fournit aucune information, par exemple, sur les mariages linguistiquement mixtes. Elle donne cependant d'utiles indications, par exemple sur les besoins de la pastoration religieuse des divers groupes linguistiques, mais ne dit rien, en revanche, de la volonté d'assimilation, ni de la force d'assimilation, ni du rythme de l'assimilation. Les succès et les échecs des efforts faits par les écoles privées et les associations en vue de maintenir le patrimoine linguistique échappent aussi à la statistique. La statistique est également impropre à discerner l'influence que les cultures exercent les unes sur les autres en raison des courants migratoires intérieurs et internationaux, et en raison de la cohabitation de plusieurs langues dans un même Etat ; elle est également inapte à déterminer l'influence que les autres langues exercent, dans chaque région, sur les formes linguistiques et sur la pensée. Dans un pays qui se trouve placé au point de jonction de trois grandes cultures, les influences réciproques apparaissent plus vives que dans un pays qui n'a qu'une langue. Mais en revanche un tel pays a les plus grandes chances de servir de pont entre les cultures, et de contribuer ainsi à l'entente entre les nations.

Les incidences politiques du plurilinguisme

par Roland RUFFIEUX,
Professeur à l'Université de Fribourg.

*

INTRODUCTION

Le cadre de la présente rencontre oblige à choisir parmi les multiples aspects du phénomène politique. Car la politique est d'abord le champ où s'affrontent des conduites qui sont dites également politiques. Elle désigne ensuite la réalité de ces phénomènes mais aussi la conscience qu'on en a. Enfin, la politique définit à la fois l'activité générale en vue du bien commun et les aspects les plus particuliers de cette même activité. Pour la clarté de l'exposé, nous distinguerons entre politique intérieure et politique extérieure, alors que, dans la réalité, les domaines se chevauchent. Dans les deux types de situation, nous insisterons tout particulièrement sur le rôle que les groupes linguistiques jouent dans la genèse de l'opinion. Ce processus complexe doit beaucoup à une longue tradition idéologique, il résulte d'un concours de forces dont l'inventaire ne saurait être dressé ici. Nous nous contenterons de souligner l'importance respective de la Suisse alémanique et de la Suisse romane qui représentent les rôles les plus généraux de cette prise de conscience. On essaiera ensuite — la tâche est beaucoup plus difficile — de mesurer dans quelle mesure Alémaniques et Latins agissent comme tels dans la conduite des affaires publiques. Sur ce point également, l'analyse restera très sommaire, puisqu'il faudra se contenter des principaux modes de gestion démocratique et de quelques moments caractéristiques du passé récent.

Avant de passer à l'analyse détaillée, voyons comment se définissent les relations générales entre la diversité linguistique et les phénomènes politiques, dans les limites qui viennent d'être précisées. On doit distinguer, semble-t-il, entre les relations déterminées par la nature propre des phénomènes politiques suisses et les rapports qui

découlent des caractères particuliers du plurilinguisme de notre pays. Envisagé de manière simplifiée, le phénomène politique suisse se caractérise en politique intérieure par le fédéralisme et en politique extérieure par la neutralité. Le fédéralisme suisse plonge ses racines dans un cadre géographique protecteur, mais surtout dans l'ancienneté d'une institution que l'évolution historique a préservée mieux que partout ailleurs en Europe : la commune politique réunissant des hommes socialement égaux et libres en fait, puisque même là où l'Ancien Régime avait imposé la condition de sujets à des populations, elles furent libérées et trouvèrent un cadre politique souverain avant l'éveil des nationalités au XIX^e siècle. La vigueur de ce fédéralisme a permis d'échapper au danger qui guette un Etat unitaire, surtout s'il est plurilingue, c'est-à-dire à la politisation, voire à la bureaucratiation des problèmes linguistiques. D'autre part, la neutralité, attitude anti-impérialiste par définition, a découlé en Suisse d'un choix délibéré qui, ayant été fait aux débuts des Temps modernes, a pu devenir une tradition de politique extérieure. Elle a favorisé chez les groupes linguistiques, également bien avant qu'ils aient pris une conscience nette de leur originalité, la distinction entre les attaches culturelles et la dépendance politique.

Les rapports entre langue et politique qui découlent de la nature particulière du plurilinguisme suisse sont également différents selon qu'il s'agit de politique intérieure ou de politique extérieure. Le fait que les limites linguistiques à l'intérieur du pays ne coïncident ni avec les frontières politiques cantonales — à quelques exceptions près — ni avec la division par confessions, ni avec des strates socio-économiques, résulte à la fois de la géographie humaine et de la tradition des libertés locales. Du point de vue géographique, cela

★